



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrdn SICAV II - Multi-Asset Climate Opportunities Fund

Identifiant d'entité juridique

213800FB19YE179R9797

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 75%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints

L'objectif d'investissement du Fonds est de générer une croissance à long terme (5 ans ou plus) en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations d'entreprises (prêts à des entreprises) émises par des entreprises dont l'activité de base permet la transition vers une économie durable bas carbone. Pour permettre d'atteindre cet objectif, les activités identifiées en tant qu'activités durables par la Taxinomie de l'UE constitueront un déterminant clé de l'inclusion.

Le Fonds vise à contribuer aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris en investissant uniquement dans des entreprises qui tirent d'importants revenus de produits et services permettant la transition mondiale vers une économie durable zéro carbone.

La transition vers zéro émission nette nécessite une offre abondante de capitaux à des prix raisonnables pour ces activités. En tant que tel, ce Fonds est conçu pour les investisseurs qui cherchent à soutenir la transition vers zéro émission nette en fournissant des capitaux aux entreprises alignées dont les produits et services permettent la transition vers une économie mondiale durable zéro carbone, conformément à la taxonomie de l'UE. Cette approche se différencie de celle d'autres investisseurs qui cherchent simplement à réduire leur exposition aux entreprises à forte intensité de carbone.

Le Fonds investira dans des entreprises qui tirent un pourcentage élevé de leurs revenus d'activités dont nous estimons qu'elles contribuent grandement aux six objectifs de la Taxonomie européenne des activités durables et à ceux de l'Accord de Paris.

Le Fonds est un fonds multi-actifs et n'a pas d'indice de référence.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

L'alignement des revenus d'entreprises sur les taxonomies durables est la mesure principale d'identification de positions pour le Fonds. En outre, l'intensité carbone est prise en compte.

La construction de portefeuille et l'approche « Multi-Asset Climate Opportunities Investment Approach », publiées sur www.abrdn.com sous « Fund Centre », réduisent l'univers d'investissement d'un minimum de 20 %.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comme exigé par le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

Nous avons créé un processus en 4 étapes pour nous assurer que le principe DNSH est bien pris en compte. Les trois premières étapes concernent les exigences DNSH du SFDR, la dernière étape concerne spécifiquement les exigences de la taxonomie de l'UE :

i. Les exclusions sectorielles

Nous avons identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus de la catégorie des investissements durables en raison des préjudices importants qu'ils causent. Il s'agit notamment des secteurs suivants : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire DNSH

Le test portant sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important est un test binaire de conformité/non-conformité qui indique si l'entreprise satisfait les critères de l'article 2, paragraphe 17, du SFDR.

Selon la méthodologie d'abrdn, pour réussir le test, une entreprise doit n'avoir aucun lien avec des armes controversées, tirer moins de 1 % de son chiffre d'affaires du charbon thermique et moins de 5 % d'activités liées au tabac, ne pas être productrice de tabac et ne faire l'objet d'aucune controverse ESG sévère ou très sévère (« rouge »). Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes d'abrdn.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrdn examine les autres indicateurs de PIN définis par le règlement délégué SFDR pour identifier les

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme ayant une incidence négative importante. Par conséquent, une société dont les signaux de matérialité « DNSH » sont actifs peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdrn est d'améliorer ses activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et d'obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

ii. Les critères DNSH spécifiques aux activités de la taxonomie européenne

Pour le pourcentage du portefeuille évalué comme étant aligné sur la Taxonomie de l'UE, abrdrn cherche à appliquer les critères DNSH pertinents, ainsi que des filtrages basés sur les normes et les controverses.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds examine les indicateurs concernant les Principales incidences négatives (PIN) définis par le Règlement délégué SFDR.

En amont de l'investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

- abrdrn applique un certain nombre de filtres basés sur les normes et les activités ;
- exposition au secteur des combustibles fossiles (exploration et production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées ; moins de 1 % du chiffre d'affaires provenant du charbon thermique) ;
- utilisation de filtres basés sur des normes et de filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes ;
- exposition à des armes controversées et à des systèmes et composants d'armes conventionnelles, ainsi qu'aux systèmes et services d'assistance associés ;
- exposition aux jeux d'argent (moins de 5 % du chiffre d'affaires) ;
- exposition à la production et au commerce de gros du tabac (moins de 5 % du chiffre d'affaires).
- abrdrn prend en compte les indicateurs PIN suivants via son processus d'intégration ESG et ses politiques et procédures de contrôle préalables à l'investissement :
- examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat ;
- indicateurs de biodiversité, de déchets, d'eau et de diversité via notre House Score exclusif ;
- suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.

En aval de l'investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN par le biais de son processus d'investissement et d'intégration ESG, en utilisant une combinaison de son score interne exclusif et de données fournies par des tiers. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- Examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat.
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.
- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, ce Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. abrnd tient compte des PIN dans le cadre du processus d'investissement du Fonds, notamment pour déterminer la pertinence de l'investissement. Nous les utilisons également comme outil d'engagement, par exemple pour la mise en place d'une politique jusqu'alors inexistante alors qu'elle pourrait être bénéfique, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, pour accompagner la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme. abrnd évalue les PIN en utilisant, entre autres, les indicateurs de PIN mentionnés dans le règlement délégué SFDR ; toutefois, en fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Fonds suit une stratégie d'investissement multi-actifs, qui combine diverses allocations d'actifs axées sur les solutions climatiques (actions, crédit et infrastructures) afin de générer une croissance à long terme tout en ciblant un niveau de risque inférieur à celui des indices de référence en actions.

L'approche ESG du fonds comporte trois volets.

1. Filtrage positif : le fonds n'investira que dans des entreprises dont plus de 40 % du chiffre d'affaires proviennent de produits et services identifiés comme contribuant aux six objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE.
2. Filtrage négatif : au sein de l'univers de sélection positive, le fonds n'investit que dans des entreprises qui répondent à divers filtres d'exclusion basés sur des normes et des secteurs d'activité ;
3. Gérance : actions avec droit de vote, engagement avec les entreprises sur les questions ESG.

Le Fonds vise à contribuer aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris en investissant uniquement dans des entreprises qui tirent d'importants revenus de produits et services permettant la transition mondiale vers une économie durable zéro carbone.

Le Fonds investira dans des entreprises qui tirent un pourcentage élevé de leurs revenus d'activités dont nous estimons qu'elles contribuent grandement aux six objectifs de la Taxonomie européenne des activités durables et à ceux de l'Accord de Paris

Investir dans de telles entreprises fournit des capitaux pour financer la transition vers une économie bas carbone, tout en offrant aux investisseurs la possibilité de bénéficier de la

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

croissance structurelle rapide attendue pour ces secteurs à mesure que l'économie mondiale s'oriente vers une base plus durable. Nous sommes guidés par les définitions des activités durables de la Taxonomie de l'UE. Le fonds comprendra des entreprises proposant des produits et des services dans les domaines suivants :

- Production d'énergie propre : production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydraulique, géothermique), stockage de l'énergie, réseaux électriques intelligents (smart grids).
- Transport bas carbone : rendement énergétique, commutation de combustible (par exemple, la pile à hydrogène), véhicules électriques et hybrides, infrastructure de recharge nécessaire à l'utilisation des véhicules électriques, transports en commun et transport des marchandises bas carbone (rail, bus, métro), équipements et pièces favorisant les transports bas carbone.
- Travail intelligent : technologies qui permettent d'éviter les émissions dues au transport, par exemple les technologies utilisées pour les vidéoconférences et le télétravail.
- Efficacité énergétique : dans les processus industriels, technologies permettant de mettre en œuvre des stratégies de décarbonisation industrielle (chimie, acier), et stockage du carbone.
- Bâtiments verts : rénovations améliorant l'efficacité énergétique, bâtiments dont les émissions de carbone sont faibles, chaleur à faible teneur en carbone (hydrogène), matériaux de construction efficaces sur le plan énergétique, chauffage, refroidissement et éclairage efficaces sur le plan énergétique.
- Agriculture et utilisation des sols : reboisement, boisement, forêts gérées durablement, agriculture à faible émission de carbone.
- Durabilité plus vaste dans le domaine de l'environnement : adaptation au changement climatique, lutte contre la pollution, réhabilitation de l'environnement, protection de la biodiversité, économie circulaire et gestion durable de l'eau.

Ces domaines seront régulièrement examinés par les gérants afin de s'assurer que le Fonds tire profit d'une exposition aux activités les plus importantes pour le passage, à l'échelle mondiale, à une économie durable à faible émission de carbone.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Le Fonds comporte deux éléments contraignants :

- Il investira uniquement dans des entreprises qui tirent d'importants revenus (plus de 40 %) de produits et services permettant la transition mondiale vers une économie durable zéro carbone (tels que définis par les objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE). Le fonds comprendra des entreprises proposant des produits et des services dans les domaines suivants :
 - Production d'énergie propre
 - Transport bas carbone
 - Travail intelligent
 - Efficacité énergétique
 - Efficacité énergétique
 - Agriculture et utilisation des sols.
 - Durabilité plus vaste dans le domaine de l'environnement
- Il exclura les entreprises qui ne respectent pas les différents critères de filtrage éthiques et basés sur des normes relatifs aux violations des droits de l'homme, des droits du travail et du Pacte mondial, ainsi que les critères sectoriels, notamment l'exposition au secteur des combustibles fossiles, l'énergie nucléaire, le tabac, l'armement et d'autres sujets énumérés dans la documentation relative à l'approche d'investissement publiée par le fonds. Ces critères de filtrage sont contraignants et appliqués en permanence.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le respect de ces pratiques est déterminé par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn utilise ses scores ESG exclusifs dans le cadre de son processus d'investissement pour filtrer et exclure les investissements aux scores de gouvernance faibles. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance et de gestion de l'entreprise (notamment les politiques de rémunération du personnel), ainsi que la qualité et le

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

comportement de son conseil d'administration et de sa direction. Un score faible est généralement attribué en cas de doutes concernant des controverses financières importantes, de problèmes de conformité fiscale ou de gouvernance, ou de mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 75 % de ces actifs soient des investissements durables poursuivant un objectif environnemental.

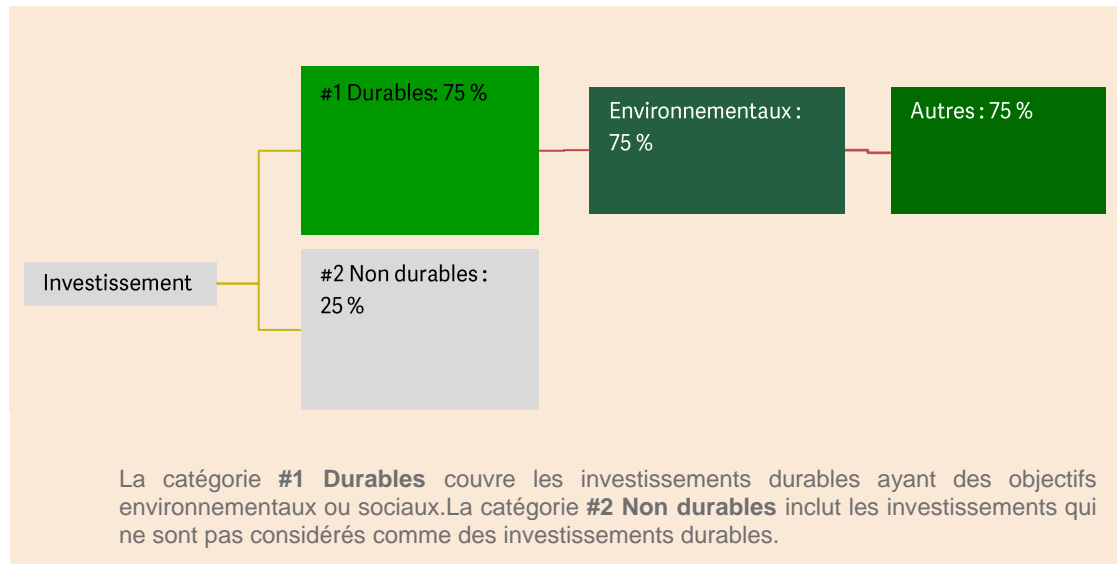
Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durables », qui comprend essentiellement les liquidités, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre un objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0 %. Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**¹

Oui

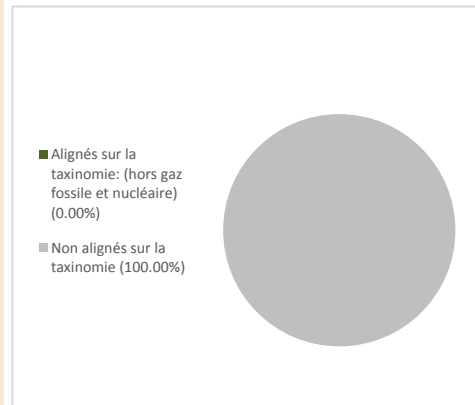
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

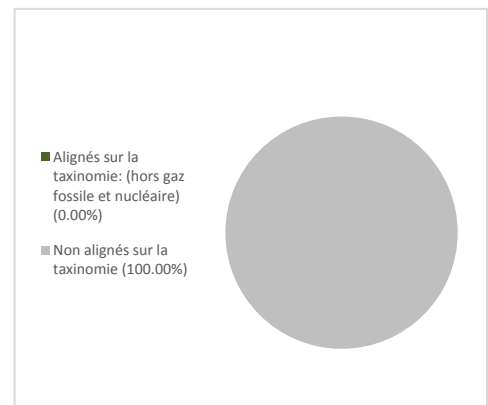
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds investit principalement dans des activités commerciales qui contribuent de manière substantielle aux six objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE. Cependant, le manque de données empêche actuellement d'évaluer de manière fiable l'alignement complet sur les exigences de la taxonomie « Ne pas causer de préjudice important » et des garanties sociales minimales. Les critères basés sur des normes et des secteurs d'activité sur lesquels repose le fonds signifient qu'en pratique, nombre de ces critères peuvent être respectés, mais il nous est impossible de le vérifier pour le moment. Par conséquent, le fonds considère que ses participations répondent aux objectifs d'investissement en matière de développement durable, mais qu'elles ne sont pas entièrement conformes aux exigences de la Taxonomie de l'UE. Nous espérons ajouter une part importante d'actifs alignés sur la Taxonomie de l'UE et un objectif minimum dès que des données pertinentes seront disponibles.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables, notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion de la liquidité.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des critères PIN. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents. Outre les nombreux indicateurs de PIN pris en compte préalablement à l'investissement, nous suivons a posteriori les indicateurs de PIN suivants :

- abrln surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PIN via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui dévient de la moyenne sont signalés pour examen et l'entreprise peut être sélectionnée pour faire l'objet d'un engagement.
- Examen de l'intensité du carbone du portefeuille et de ses émissions de GES via nos outils et notre analyse des risques dédiés au climat.
- Suivi des indicateurs de gouvernance via nos scores de gouvernance exclusifs et notre cadre de gestion des risques. Ce suivi tient notamment compte de la qualité des structures de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité aux exigences fiscales.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- De manière continue, l'univers d'investissement fait l'objet d'un filtrage pour détecter les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités détenues par des États qui enfreignent les normes.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.abrdn.com dans la rubrique **Fund Centre**.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.abrdn.com dans la rubrique **Fund Centre**.